

Le 6 décembre 2018, la CNER a publié, aux fins de commentaires, une première *ébauche* de ses Lignes directrices normalisées pour l'ERE. La CNER remercie sincèrement les parties prenantes de leur temps et des efforts substantiels consacrés à la soumission de leurs commentaires. L'étude des commentaires reçus, des observations formulées pendant les procédures de la CNER et des travaux analogues réalisés dans d'autres régions, a permis de dégager plusieurs thèmes justifiant un suivi et des révisions à l'*ébauche* 2018 des lignes directrices normalisées pour l'ERE. Pour instruire ces révisions, la CNER a jugé que des consultations et des discussions supplémentaires sur les principaux thèmes émergents (précisés dans le document joint à cette lettre) s'avéraient nécessaires.

La CNER tiendra cette consultation en présentiel au Vancouver Marriott Downtown Hotel (salle Ambelside II), comme suit:

Séances de consultation en personne à Vancouver sur les Lignes directrices normalisées pour l'ERE			
Mardi 24 janvier 2023		Mercredi 25 janvier 2023	
9 h 00 à 12 h 00, HNR	Promoteurs et consultants	9 h 00 à 12 h 00, HNR	Gouvernement et autres intervenants
13 h 30 à 16 h 30, HNR	Organisations inuites désignées	13 h 30 à 16 h 30, HNR	Toutes les parties prenantes

Outre ces séances de consultation, la CNER organisera des consultations ciblées dans chacune des trois (3) régions pour appuyer la finalisation des Lignes directrices normalisées pour l'ERE. L'élaboration et la finalisation de ces Lignes directrices normalisées s'effectueront selon les étapes suivantes:

Activité	Date prévue ¹
Consultation en présentiel sur les Lignes directrices pour l'ERE.	24 et 25 janvier 2023
Consultation communautaire régionale	Prévue entre février et avril 2023
La CNER distribue, aux fins de commentaires, l' <i>ébauche révisée et mise à jour</i> des Lignes directrices normalisées pour l'ERE.	Prévu en juin 2023
La CNER distribue la version finale des Lignes directrices normalisées pour l'ERE.	Prévu en octobre 2023
¹ Remarque: toutes ces dates sont provisoires. La Commission peut les modifier au besoin	

Aux fins de planification, la CNER prie les parties qui prévoient participer aux séances de consultations à Vancouver d'en aviser Heather Rasmussen, conseillère principale en politiques, avant le 13 janvier 2023.

En cas de questions ou pour des précisions supplémentaires, contactez directement Heather Rasmussen au (867) 983-1939 or h_rasmussen@nirb.ca.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Karen Costello

Directrice générale

Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

Pièce jointe: Principaux sujets à discuter et à commenter pour instruire les révisions à apporter aux Lignes directrices normalisées pour l'ERE.

Résumé

Les Lignes directrices normalisées pour la production de l'Énoncé des répercussions fourniront aux promoteurs les renseignements indispensables pour élaborer leur énoncé ainsi que pour produire une série de documents sur la planification, la mise en valeur et l'éventuel déclassement d'un projet, tel que requis pour un examen approfondi de la CNER. Des Lignes directrices propres à un projet seront fournies selon les besoins.

L'élaboration et la finalisation de ces Lignes directrices normalisées s'effectueront selon les étapes suivantes :

Activité	Date prévue
Consultation en présentiel sur les Lignes directrices pour l'Énoncé des répercussions	24 et 25 janvier 2023
Consultation communautaire régionale	Prévue entre février et avril 2023
La CNER distribue, aux fins de commentaires, l'ébauche révisée et mise à jour des Lignes directrices normalisées pour l'ERE.	Prévu en juin 2023
La CNER distribue la version finale des Lignes directrices normalisées pour l'ERE.	Prévu en octobre 2023

Remarque: toutes ces dates sont provisoires. La Commission peut les modifier au besoin

Principaux sujets pour discussion et opinions

Plusieurs thèmes ont été dégagés lors de l'examen des commentaires soumis le 6 décembre 2018 sur l'ébauche des Lignes directrices normalisées pour l'énoncé des répercussions, des récents processus de la CNER et des travaux analogues réalisés dans d'autres régions. La CNER sollicite l'opinion des parties sur ces sujets ainsi que tout autre commentaire pertinent afférant:

Sujet	Détails
Inuit Qaujimajatuqangit et participation publique	<ul style="list-style-type: none">Les Inuits et les membres de la communauté doivent participer à toutes les étapes du développement du projet.L'Inuit Qaujimajatuqangit doit instruire toutes les phases de l'évaluation des répercussions.

Sujet	Détails
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le promoteur devra expliquer comment il s'est conformé aux protocoles inuits applicables pour la collecte, la protection et l'utilisation de l'Inuit Qaujimajatuqangit. ▪ Les Inuits doivent être impliqués dans la collecte et l'interprétation de l'Inuit Qaujimajatuqangit et de tout autre savoir partagé. ▪ Le promoteur doit justifier les conclusions qui divergent des points de vue de la communauté.
Méthodes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'énoncé doit inclure suffisamment de renseignements et d'analyses (par exemple, des données scientifiques, les contreparties, l'Inuit Qaujimajatuqangit, le savoir autochtones et le savoir communautaire). ▪ Le promoteur identifiera et et/ou clarifiera toute incertitude dans les méthodes et les conclusions. ▪ Le promoteur devra, autant que possible, utiliser, un langage simple et penser à ajouter des résumés de chacun des chapitres en langage clair. ▪ Le promoteur demandera aux collectivités potentiellement touchées de recommander les visuels les plus utiles (par exemple, des modèles en 3-D, des cartes avec photos intégrées, des photos de la région).
Évaluation des répercussions socio-économiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'examen de l'environnement socio-économique sera effectué avec autant d'efforts et d'expertise que ceux consacrés à l'évaluation de l'environnement biophysique. ▪ Le promoteur mobilisera les Inuits des collectivités potentiellement touchées afin que les facteurs les plus importants pour leur bien-être soient sélectionnés comme indicateurs. ▪ La santé sera appréhendée de manière holistique.
Base de référence (Biophysique et socio-économique)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La base de référence doit inclure le contexte historique et les conditions de base actuelles.

Sujet	Détails
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description des transformations que le changement climatique imposera à l’environnement actuel pendant la durée du projet. ▪ Toute limite de temps affectée à la validité des données devra être clarifiée (par exemple, des données de base pourraient ne plus être valides après un certain temps à cause des changements apportés aux techniques d’échantillonnage).
<p>Évaluation des répercussions (incluant l’analyse de leur importance)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L’évaluation des répercussions doit décrire: <ul style="list-style-type: none"> ○ Les effets et répercussions éventuels sur les composantes valorisées individuellement examinées; ○ Les répercussions et les modifications subies par les composantes valorisées qui s’articulent pour former des systèmes (également appelées répercussions collectives); ○ L’importance des répercussions prévues et l’argumentaire de cette détermination; ○ Les effets cumulatifs possibles du projet proposé sur les composantes valorisées et les systèmes identifiés; ○ La possibilité d’effets transfrontaliers; ○ Les mesures d’atténuation proposées pour éviter, réduire ou compenser les répercussions prévues; et ○ Les répercussions résiduelles prévues après l’application des mesures d’atténuation. ▪ Le promoteur devra se concentrer sur l’évaluation des répercussions préoccupant les collectivités ainsi que sur celles risquant davantage de provoquer des répercussions résiduelles.
<p>Effets cumulatifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un effet cumulatif est l’accumulation ou l’ajout de changements provoqués dans l’environnement socio-économique ou biophysique par des activités humaines et/ou des processus naturels passés, actuels ou proposés.

Sujet	Détails
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'évaluation des effets cumulatifs sur les composantes biophysiques et socio-économiques valorisées doit également viser la culture, la santé et la sécurité alimentaire. ▪ Les opinions des parties prenantes (y compris les gouvernements, les Organisations inuites désignées et les collectivités potentiellement touchées) devront être sollicitées et instruites par des programmes communautaires de surveillance. ▪ Examiner quels seront les effets cumulatifs biophysiques et socioéconomiques susceptibles d'être provoqués pendant un certain temps par des effets mineurs sur le plan individuel mais importants sur le plan collectif. ▪ Le promoteur devra expliquer comment les effets cumulatifs ont été intégrés dans l'évaluation des alternatives.
Détermination de l'importance des répercussions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'évaluation de l'importance des répercussions potentielles est l'aspect le plus crucial d'un Énoncé des répercussions et doit donc impliquer les collectivités éventuellement touchées. ▪ Le promoteur devra également expliquer comment il a tenu compte des divers points de vue pour déterminer l'importance des répercussions potentielles. ▪ Le promoteur devra expliquer comment l'Inuit Qaujimajatuqangit, le bien-être et les valeurs des collectivités éventuellement touchées ont guidé la détermination de l'importance des répercussions et y sont reflétés.
Développement durable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajouter l'acceptabilité sociale et la sécurité alimentaire comme facteurs de durabilité. ▪ Examiner les autres activités économiques possibles susceptibles d'être réduites ou annulées par un projet.

Sujet	Détails
Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'énoncé des répercussions devra inclure une explication sur le changement climatique mondial. ▪ Le promoteur devra évaluer l'incidence que pourrait avoir l'éventuel changement climatique sur les composantes valorisées. ▪ Le promoteur précisera en outre comment les effets du changement climatique ont influencé la conception et la planification du projet, y compris la période post-fermeture. ▪ L'évaluation devra analyser les incertitudes et préciser les transformations que les zones touchées par le développement devraient subir au fil des ans sous différents types/conditions de changement climatique.
Développement progressif et modifications	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le promoteur fournira suffisamment de renseignements sur ses plans pour tout futur développement prévisible concernant le projet.

Principaux sujets à discuter et à commenter afin d'instruire les révisions à apporter à l'ébauche des Lignes directrices normalisées pour l'ERE (2018)

En examinant les commentaires reçus au 6 décembre 2018 sur l'ébauche des Lignes directrices normalisées pour l'ERE, ainsi que les observations formulées lors des récentes procédures de la CNER et les travaux analogues réalisés dans d'autres régions, la Commission a dégagé plusieurs thèmes justifiant un suivi et des révisions à ces lignes directrices. Parmi les principaux thèmes dégagés aux fins de consultation et de discussion, notons:

- Traitement de l'Inuit Qaujimagatuqangit et participation des collectivités potentiellement touchées au cours des phases de mise en valeur du projet, évaluation d'un projet proposé et élaboration de l'Énoncé des répercussions environnementales.
- Utilisation de documents accessibles en langage clair
- Méthodologie appropriée
- Évaluation des répercussions socioéconomiques
- Développement de base
- Évaluation des répercussions pour chaque composante valorisée ainsi que des répercussions collectives
- Effets cumulatifs
- Détermination de l'importance des répercussions
- Développement durable
- Changement climatique
- Développement progressif et modifications

Cadrer l'évaluation des répercussions

Tel que stipulé en vertu de *l'Accord entre les Inuit de la Région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (l'Accord du Nunavut)* et développé dans la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut, (LATEPN)*, la CNER est chargée d'évaluer les possibles répercussions de tout projet proposé dans la région du Nunavut (RN) et la Zone de banquise côtière externe (conjointement appelées la Région désignée ²) avant l'approbation de toute autorisation requise. Elle s'acquitte donc de cette responsabilité par le biais d'examen préliminaires, d'examen et de programmes de surveillance dans la RN, conformément à l'article 12 de *l'Accord du Nunavut* et aux articles 86 à 114 de la *(LATEPN)*. La CNER applique l'Inuit Qaujimagatuqangit et des méthodes scientifiques reconnues pour évaluer et mesurer les

² Si la LATEPN mentionne la Région désignée, aux fins de traduction et pour faciliter les références, la CNER utilise davantage la RN pour indiquer son champ de compétence.

répercussions biophysiques³ et socioéconomiques des propositions de projet puis recommander au gouvernement du Canada la réalisation ou non du projet et, le cas échéant, spécifier les conditions et modalités à exercer pour atténuer, gérer et surveiller les répercussions anticipées.

En vertu de l'alinéa 12.8.2 de l'Accord du Nunavut, la CNER peut également, de son propre gré ou sur demande d'une Organisation inuite désignée ou du promoteur, réexaminer les modalités et conditions d'un certificat qu'elle a préalablement délivré pour un projet donné. Le processus d'évaluation sous-tendant un tel réexamen varie considérablement et est évolutif pour traduire l'envergure et la portée des modifications apportées au projet initial. Si les changements proposés sont importants et impliquent de possibles et majeures répercussions non préalablement évaluées, la CNER peut demander au promoteur de lui soumettre un addendum à l'Énoncé des répercussions, pour traduire lesdites modifications.

Une fois les évaluations terminées, la Commission exerce une surveillance continue de tous les projets qu'elle a préalablement évalués et approuvés aux fins de réalisation.

La CNER aborde l'environnement de manière holistique, un environnement composé d'éléments distincts articulés, qui ne peuvent être pleinement compris que comme des composantes différentes faisant partie d'un tout. Par exemple, les potentielles répercussions des activités d'un projet pourraient ne pas sembler importantes⁴ lorsqu'évaluées pour chaque composante valorisée (CV). En revanche, elles pourraient le devenir au cas où elles seraient collectivement évaluées pour toutes ces composantes et « en particulier...sur ces éléments articulés d'un système ». Pour la Commission, l'environnement inclut les éléments biophysiques, physiques, humains, sanitaires et culturels. Dans une optique holistique de ces éléments de la Terre, cela inclut la toile complexe des interrelations entre les éléments vivants et non vivants qui alimentent toute la vie sur terre, incluant les dimensions sociales, culturelles et sanitaires de l'existence des groupes humains. Ces éléments de la Terre regroupent entre autres :

- (a) La terre, l'eau et l'air, incluant toutes les couches atmosphériques;
- (b) Tous les éléments vivants et non vivants et les organismes vivants, incluant les plantes, les animaux et la vie humaine;
- (c) Les conditions sociales, économiques et culturelles qui influencent la vie des personnes ou des collectivités dans la mesure où elles affèrent aux éléments décrits aux points (a) et (b);

³ Si l'Accord du Nunavut et la LATEPN mentionnent « répercussions écosystémiques » aux fins de traduction et pour faciliter les références, la CNER préfère en général utiliser le mot « biophysique » lorsqu'il est question des effets sur les composantes biologiques et physiques de l'environnement.

⁴ Ehrlich, A (2021), *Collectives Impacts: Using Systems Thinking in Project-level Assessment*. Impact Assessment and Project Approval, pages 1 à 17.

- (d) Les systèmes naturels en interaction, incluant des éléments mentionnés aux points (a), (b) et (c).

Discussion sur un sujet précis

En dégagant les principaux sujets pour canaliser les discussions lors des prochaines consultations, et plus particulièrement en cas d'ajout de nouveaux renseignements et/ou en cas de possibles opinions divergentes des parties prenantes, la CNER ne tente nullement de limiter les discussions. Quand, aux fins d'obtenir des commentaires en 2023, elle émettra une *ébauche révisée* des Lignes directrices pour l'ERE, elle intégrera ses réponses aux commentaires reçus lors des consultations sur l'*ébauche* 2018 des Lignes directrices normalisées pour l'ERE. Les paragraphes sont sériés en fonction des sujets généraux et n'énoncent pas tout le contenu requis dans les lignes directrices pour l'ERE. La CNER est en outre en train d'élaborer, pour les promoteurs et les parties prenantes, d'autres documents de référence sur l'Inuit Qaujimajatuqangit et l'évaluation des répercussions socioéconomiques.

Traitement de l'Inuit Qaujimajatuqangit et participation publique

La CNER réalise que les exigences de confidentialité et autres exigences éthiques liées à ces renseignements peuvent en limiter la disponibilité. Elle s'attend néanmoins à ce que le promoteur prenne des mesures raisonnables pour accéder à ce type d'information et l'appliquer dans son évaluation des incidences afin de transmettre les connaissances acquises lors de la mise en valeur du projet et de l'élaboration de l'ERE. À cette fin, la CNER recommande d'examiner ce qui suit:

- L'Inuit Qaujimajatuqangit est le terme utilisé pour décrire ce que les Inuits ont toujours tenu pour être vrai.^{5,6} C'est bien plus qu'une information car l'Inuit Qaujimajatuqangit englobe toutes les facettes de la vie.

⁵ Karetak, J., Tester, F., & Tagalik, S. (Eds.). (2017). Inuit Qaujimajatuqangit: "What Inuit Have Always Known To Be True."

⁶ Malgré les nombreuses descriptions de l'Inuit Qaujimajatuqangit, la Commission a, dûment autorisée, récemment cité le paragraphe suivant regroupant plusieurs concepts fondamentaux aux fins de compréhension.

L'Inuit Qaujimajatuqangit embrasse l'histoire orale inuite, soit le savoir inuit oralement transmis pendant des décennies. L'Inuit Qaujimajatuqangit englobe le passé et le présent. Il ne peut être détaché de l'essence même de la société inuite. Il fait partie de notre identité inuite. C'est le savoir inuit, vivant et évolutif, profondément enraciné dans notre quotidien et dans nos vies. C'est le chemin de vie des Inuits, la trame de leur perception du monde. Il est distinct et spécifique à l'environnement arctique. Il ne peut être reproduit nulle part ailleurs. Il ne peut être interprété par des non-Inuits sans le consentement des détenteurs inuits du savoir. L'Inuit Qaujimajatuqangit est vérifié par les Inuits pour les Inuits.

(R. Paton, Qikiqtani Inuit Association, tel que cité dans le Rapport de réexamen et recommandations du certificat de projet no.005 de la proposition de mise en valeur de la phase 2 de la Baffinland Iron Mines Corporation, numéro de référence 08MN053 de la CNER, 13 mai 2022, note en bas de page no.35.)

- La CNER englobe en outre le savoir autochtone et le savoir communautaire que partagent les groupes et collectivités autochtones hors RN, éventuellement touchés.
- Les Inuits doivent participer à toutes les phases de développement du projet (y compris la planification, la conception, la construction, l'exploitation, la surveillance et post-fermeture) et l'Inuit Qaujimajatuqangit doit être appliqué au développement de toutes les phases de l'évaluation des répercussions et l'instruire. Ce qui inclut : l'identification et l'examen des alternatives, la sélection des composantes valorisées et des systèmes; les références; les répercussions potentielles et leur importance; les mesures d'atténuation et de gestion environnementale.
- Le promoteur devra expliquer comment il a respecté tous les protocoles Qaujimajatuqangit pour la collecte, la protection et l'utilisation de l'Inuit Qaujimajatuqangit; qu'il a été autorisé par les détenteurs du savoir à utiliser l'Inuit Qaujimajatuqangit tel qu'appliqué dans l'ERE; et que les détenteurs du savoir ont vérifié la manière dont l'Inuit Qaujimajatuqangit a été présenté et a instruit l'évaluation des répercussions.
- Les Inuits doivent participer à la collecte et à l'interprétation de l'Inuit Qaujimajatuqangit et de tout autre savoir incorporé. Le promoteur doit préciser comment l'Inuit Qaujimajatuqangit, le savoir communautaire et le savoir autochtone ont été présentés, évalués et pris en considération.
- Le promoteur doit, dans son ERE, décrire les efforts entrepris pour distribuer les renseignements concernant le projet et expliquer le matériel et les informations fournis lors des activités de participation publique. Il doit y inclure le mode de sélection des participants (groupes et particuliers), les méthodes utilisées (heure, lieu et objectif) et le matériel de référence fourni; il devra prouver que la communauté a approuvé la qualification de ses préoccupations ainsi que les résultats et moyens utilisés par le promoteur pour régler ces inquiétudes. Les conclusions différant des points de vue de la communauté devront être justifiées. Le promoteur devra tenir compte des observations des collectivités éventuellement touchées pour la production de son matériel (par ex. vidéos, affiches, etc...) et s'assurer que ce matériel soit pertinent, accessible et inclut des éléments indicateurs jugés importants par les collectivités potentiellement touchées.

Méthodologie

La CNER recommande d'examiner les éléments suivants portant sur les méthodologies de différentes sources de connaissances, les divers chapitres de l'ERE, les différents auditoires audiences et la nécessité de mobiliser les détenteurs du savoir et les collectivités potentiellement touchées.

- Il incombe au promoteur et à lui seul d'élaborer un ERE contenant suffisamment de renseignements et d'analyses (données scientifiques, informations mécaniques, l'Inuit Qaujimagatuqangit, le savoir autochtones et le savoir communautaire).
- L'ERE doit être concis et axé sur l'évaluation individuelle et collective des possibles répercussions sur les éléments biophysiques et socioéconomiques.
- L'ERE doit intégrer les données prescrites à l'alinéa 12.5.2 de l'article 12 de l'*Accord du Nunavut* et au paragraphe 101(3) de la *LATEPN*. Ces renseignements devront être présentés de manière claire; ils devront être vulgarisés aux fins de facilité de compréhension pour tous les divers lecteurs de ces documents.
- En cas d'incompatibilité entre les conclusions tirées des connaissances scientifiques, mécaniques et techniques et les conclusions issues de l'Inuit Qaujimagatuqangit et du savoir autochtone et communautaire, le promoteur présentera un descriptif équilibré des questions en jeu ainsi que l'énoncé et la justification de sa conclusion et les plans prévus pour régler les divergences ou préoccupations cernées.
- Le promoteur clarifiera toute incertitude dans les méthodes et les conclusions (par ex., collecte de renseignements de base, évaluation des répercussions, atténuation, etc...).
- Le promoteur s'assurera que le résumé de vulgarisation de l'ERE soit un résumé accessible et rédigé en langage clair et simple de toute l'évaluation du projet, y compris des répercussions potentielles, de la détermination de l'importance de ces incidences et des mesures d'atténuation et de surveillance proposées. Le promoteur inclura des aides visuelles pour permettre aux lecteurs de mieux appréhender les implications du projet. Il déterminera avec les collectivités potentiellement touchées quelles sont les aides les plus utiles. De plus, les répercussions éventuelles et les indicateurs devront traduire les préoccupations et les priorités des collectivités potentiellement touchées. Par exemple, les collectivités possiblement touchées préféreront savoir si l'eau d'un lac est potable ou sécuritaire pour les poissons que de mesurer le degré de salinité.
- Même s'il doit inclure des renseignements techniques et détaillés dans certains chapitres de l'ERE, le promoteur est néanmoins encouragé à utiliser autant que possible un langage simple et de penser à ajouter des résumés de chacun des chapitres en langage clair.

Évaluation des répercussions socioéconomiques

La CNER a reçu des commentaires sur le besoin d'appliquer une plus grande rigueur à l'évaluation beaucoup des répercussions socioéconomiques; il a entendu de plus en plus de remarques sur la nécessité d'approfondir les travaux sur les composantes valorisées, incluant le bien-être, les évaluations des répercussions culturelles et la sécurité alimentaire. La CNER recommande d'examiner les éléments suivants:

- L'évaluation des éventuels effets négatifs et positifs sur l'environnement socioéconomique, comme le bien-être, la santé et l'utilisation des terres et/ou milieux aquatiques (notamment la chasse, les récoltes, les rassemblements, l'exploitation culturelle et les liens), l'archéologie, la sécurité alimentaire, les possibilités économiques, d'emploi et de formation, doit être effectuée avec au moins autant d'efforts et d'expertise que ceux exercés pour l'évaluation des valeurs biophysiques.
- Les possibles répercussions socioéconomiques doivent être prévues pour chaque population différente.
- Une évaluation supplémentaire du projet s'impose pour s'assurer que les plans, les politiques et les programmes applicables donnent davantage de précisions sur le recrutement, le maintien en emploi et l'avancement professionnel des Inuits, y compris la formation interculturelle et les mécanismes de résolution de conflits, la prestation de congés à des fins culturelles, les mesures de soutien sur place pour les travailleurs inuites et le soutien communautaire pour leurs familles, les programmes de nourriture traditionnelle, etc...
- Le promoteur doit mobiliser les Inuits des collectivités éventuellement touchées pour que les facteurs les plus importants pour le bien-être inuite soient sélectionnés comme indicateurs.
- Le promoteur doit prouver que, pendant la détermination de la portée, il a donné aux collectivités potentiellement touchées la possibilité d'identifier « ce qui compte le plus » pour leur bien-être et leur qualité de vie « sur le territoire » et « en milieu de travail » et que les valeurs inuites, les composantes valorisées et les indicateurs sont pleinement intégrés dans l'évaluation. Le cas échéant, il devra en justifier l'absence de manière détaillée.
- La santé devra être perçue de manière holistique.
- Le promoteur adoptera une approche basée sur les déterminants de la santé afin de prévoir les incidences possibles des projets proposés sur la santé.
- Le promoteur effectuera une évaluation des répercussions sanitaires et une évaluation des risques sur la santé publique.
- Les évaluations de répercussions sur la santé des Inuits devront inclure: la sécurité alimentaire, les risques perçus ou réels de contamination et d'incidence sur la récolte et l'élimination d'aliments traditionnels; une démarche axée sur la santé de la population; les déterminants inuits de la santé excédant la portée biophysique pour inclure les aspects spirituels, physiques et mentaux de la santé.

Base de référence

La CNER a reçu de nombreux commentaires sur la définition des prévisions temporelles et sur ce qui devrait constituer la base de référence, y compris les «projets raisonnablement prévisibles» et les «conditions existantes». La CNER recommande d'examiner les éléments suivants:

- Moderniser le terme «de base» pour se référer aux tendances enregistrées au fil des ans et inclure les antécédents historiques et les conditions de base actuelles.
- Intégrer dans l'ERE une description obligatoire des transformations que le changement climatique imposera à l'environnement actuel pendant la durée du projet (phases de construction, d'exploitation et de fermeture) et ce, afin que toutes les incidences puissent être analysées et que des mesures d'atténuation soient proposées pour ces changements de base.
- Exiger que l'ERE précise si la validité des données utilisées est liée à des limites de temps (par ex.: des données de base ne seront plus valides après un certain temps à cause des techniques d'échantillonnage, etc..).

Évaluation des répercussions

Lors de ses récentes évaluations, la CNER a reçu énormément de commentaires sur le besoin d'évaluations de répercussions traduisent les valeurs, les pensées, les préoccupations et l'Inuit Qaujimagatuqangit des collectivités potentiellement touchées. Ce qui montrera également l'interconnexion de toutes les composantes de l'environnement. La CNER recommande d'examiner les éléments suivants:

- Exiger que l'évaluation des répercussions comporte une analyse de leur importance afin de décrire:
 - Les effets et répercussions éventuels sur les composantes valorisées (CV) individuellement examinées;
 - Les répercussions potentielles et les modifications subies par les CV articulées pour former des systèmes (ou aux répercussions collectives).
 - L'importance des répercussions prévues et argumentaire pour cette détermination.
 - Les effets cumulatifs potentiels du projet proposé sur les CV ainsi que sur les systèmes identifiés;
 - La possibilité d'effets transfrontaliers.
 - Les mesures d'atténuation proposées pour éviter, réduire ou compenser les répercussions prévues; et
 - Les répercussions résiduelles prévues après l'application des mesures d'atténuation.
- Le promoteur devra accentuer ses efforts et se concentrer davantage sur l'évaluation des répercussions préoccupant les collectivités ainsi que sur celles risquant davantage de

provoquer des répercussions résiduelles. Ce qui s'avère véridique, nonobstant les conclusions du promoteur sur l'importance de ces répercussions.

- Une matrice ou un outil comparable devra être utilisé pour cerner toutes les articulations entre les éléments environnementaux et les ouvrages/composantes du projet et mettre en évidence les interactions majeures entre les deux. Le promoteur sera en outre encouragé à communiquer avec les collectivités potentiellement touchées pour identifier les outils appropriés qui permettront de dégager clairement de possibles répercussions et les exposer.

Effets cumulatifs

La CNER recommande d'examiner les sujets et commentaires suivants en ce qui a trait à l'évaluation des effets cumulatifs:

- Un effet cumulatif est l'accumulation ou l'ajout de changements provoqués dans l'environnement par des activités humaines et/ou des processus naturels passés, actuels ou proposés. Ces changements surviennent dans l'espace et dans le temps et peuvent être engendrés par des effets additifs ou interactifs. La fusion ou l'interaction de ces deux effets peut accroître ou diminuer les répercussions d'une incidence individuelle. Par exemple, la chasse, le déversement d'hydrocarbures, la perte de l'habitat et la pêche commerciale sur les espèces proies peuvent tous se combiner pour affecter la santé et l'abondance des mammifères marins dans une zone donnée et éventuellement modifier le paysage existant.
- L'évaluation des effets cumulatifs (EEC) doit inclure une analyse des tendances et des changements survenus pendant l'évolution de chaque valeur et ce, afin d'établir le degré de vulnérabilité de la valeur aux futurs changements.
- L'EEC sur les composantes biophysiques et socioéconomiques valorisées devrait étendre son champ d'évaluation à la culture, la santé et la sécurité alimentaire. À cette fin, la collaboration et l'apport des parties prenantes (y compris les gouvernements, les Organisations inuites désignées et les collectivités potentiellement touchées) devront être sollicités et instruits par des programmes communautaires de surveillance.
- Le promoteur sera tenu d'effectuer une EEC pour toute CV sur laquelle un effet résiduel aura été identifié. Il ne devra toutefois pas limiter son évaluation aux effets prévus comme étant «résiduels» ou «importants» pendant le processus d'étude mais examiner quels seront les effets cumulatifs biophysiques et socioéconomiques susceptibles d'être provoqués pendant un certain temps par des effets mineurs sur le plan individuel mais importants sur le plan collectif.
- Le promoteur devra expliquer (et décrire) comment l'Inuit Qaujimagatunangit, le savoir autochtone et le savoir communautaire ont été utilisés pour identifier les éventuels effets

cumulatifs. Il en fera de même pour les observations visant l'acceptabilité des répercussions sur les composantes valorisées et leurs systèmes intégrateurs. Cette analyse devra inclure les mesures proposées par le promoteur pour atténuer et compenser les effets cumulatifs potentiels.

- Le promoteur identifiera les composantes valorisées exclues malgré leur sélection et devra justifier le bien-fondé de cette décision. L'explication portera sur les composantes les plus susceptibles d'être touchées par les répercussions du projet proposé, combinées à celles d'autres projets et ouvrages dans les limites spatiales appropriées.
- La vraisemblance et l'importance des possibles effets cumulatifs, incluant les répercussions résiduelles directes et indirectes, devront être précisées et prévues dans l'EEC. L'importance des effets cumulatifs sera évaluée avec et sans l'application des mesures d'atténuation. Et afin d'établir l'exactitude de l'évaluation, l'EEC inclura un plan de comparaison entre les prévisions des effets dans l'évaluation et les résultats obtenus par la surveillance du projet. La capacité d'une région d'assumer globalement les répercussions des activités humaines, la gamme totale des activités humaines (y compris les effets prévus sur le changement climatique), devra être évaluée lors de l'estimation des effets cumulatifs.
- Le promoteur devra expliquer comment les effets cumulatifs ont été intégrés dans l'évaluation des alternatives.
- Une rigueur et des efforts analogues à ceux exercés dans l'évaluation des effets du projet devront sous-tendre la réalisation de l'EEC.
- L'EEC devra intégrer des scénarios réalistes des plans de développement futur du projet (par ex.: probablement les phases subséquentes du développement et/ou modifications du projet soumis à évaluation).
- Des observations détaillées concernant les répercussions connues et prévues du changement climatique devront être intégrées dans l'EEC.

Détermination de l'importance des répercussions

La CNER recommande d'examiner les points suivants, incluant la nécessité d'appliquer l'Inuit Qaujimagatuqangit afin d'instruire la détermination de l'importance des répercussions:

- L'évaluation de l'importance des répercussions potentielles est l'aspect le plus crucial d'un EEC et doit donc impliquer les collectivités éventuellement touchées. Avec des méthodes qualitatives et quantitatives, le promoteur déterminera l'importance des répercussions prévues en tenant compte des éléments prescrits à l'article 90 de la LATEPN.

- Le promoteur devra expliquer comment il a tenu compte des divers points de vue pour déterminer l'importance des répercussions potentielles. Il devra en outre expliquer comment l'Inuit Qaujimagatuqangit, le bien-être et les valeurs des collectivités éventuellement touchées ont guidé la détermination de l'importance des répercussions et y sont reflétés. Il intensifiera davantage ses efforts et les concentrera sur l'atténuation et la surveillance des répercussions prévues et de plus grande amplitude.
- En l'absence de consensus sur l'importance des répercussions, le promoteur présentera la gamme des points de vue exprimés à cet égard, notamment les points de vue divergeant qui pourraient altérer cette détermination; il devra en outre justifier le bien-fondé de ses propres conclusions. Au cas où sa conception de la nature même d'une importante répercussion, ou de l'importance des répercussions, différerait de celle des collectivités potentiellement touchées, le promoteur devra, si le projet est autorisé à aller de l'avant, clairement identifier les stratégies proposées pour prouver l'exactitude de ses conclusions.

Développement durable

Le développement durable est la capacité d'équilibrer les besoins économiques, biophysiques, sociaux, culturels, sanitaires et le bien-être tout en favorisant la protection de l'environnement et la disponibilité des bénéfices pour les générations actuelles et futures. La Commission examinera si, et dans quelle mesure, le projet protégera et améliorera l'existence et le futur bien-être des résidents et des collectivités du Nunavut, tout en tenant compte des intérêts des autres Canadiens. La CNER recommande donc d'examiner ce qui suit:

- Ajouter l'acceptabilité comme facteur de durabilité lorsque les avantages économiques sont comparés aux effets négatifs environnementaux, sociaux et culturels.
- Examiner les autres activités économiques possibles susceptibles d'être réduites ou annulées par un projet.
- Ajouter la sécurité alimentaire en déterminant si un projet constitue ou non un développement durable.

Changement climatique

La CNER recommande d'examiner les sujets et commentaires suivants en ce qui a trait au changement climatique:

- Le promoteur devra inclure dans son EEC un exposé sur le changement climatique mondial et évaluer non seulement comment cet éventuel changement pourrait affecter les CV mais encore quels en seront les effets sur les activités proposées. Le promoteur précisera en outre comment les effets du changement climatique ont influencé la

conception et la planification du projet et se poursuivront après la durée du projet au lieu de cesser lors de la fermeture.

- Le promoteur devra prouver qu'il a sollicité, et intégré dans son EEC, les points de vue et les observations des Inuits sur le changement climatique, notamment les répercussions du changement climatique sur l'environnement et les changements provoqués dans l'utilisation des terres ou les activités traditionnelles.
- L'incertitude et les transformations que les zones touchées par le développement devraient subir au fil des ans sous différents types/conditions de changement climatique, devront être traités dans l'évaluation. Le promoteur concevra alors et appliquera dans son évaluation de multiples scénarios de futur climat, à savoir des scénarios couvrant la vaste gamme de futurs et éventuels climats et non pas le plus approximatif possible. Il est recommandé d'utiliser des scénarios réalistes pour la gamme des futurs climats examinés, comme ceux utilisés dans le rapport de l'évaluation des incidences du climat arctique et ceux des énoncés pertinents du Groupe d'experts intergouvernemental pertinent sur l'évaluation du changement climatique dans les régions polaires.

Développement progressif et modifications

Les modifications et les addendas à l'EEC seront traités au cas par cas et la CNER publiera les exigences d'information éventuellement requises. La CNER recommande donc d'examiner les sujets et commentaires suivants:

- Le promoteur fournira suffisamment de renseignements sur ses plans pour tout futur développement prévisible concernant le projet; il expliquera comment il évitera «le fractionnement du projet»⁷. Fournir des renseignements au niveau conceptuel est en général suffisant quand il s'agit de plans de développement futur.

⁷ «Le fractionnement du projet» consiste à présenter diverses parties du projet comme des projets indépendants pour éviter d'évaluer globalement tous les aspects du projet comme un tout.